



République Française  
Département  
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE  
Séance ordinaire du vendredi 5 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf le cinq avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 <sup>ère</sup> Adjointe au maire
M.	André	MARTIN	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 <sup>ème</sup> Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERFER	5 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Christophe	LOUYOT	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

M. Serge SCHUELLER a donné procuration écrite de vote à Mme Françoise MARTIN et Mme Carmen DAGON a donné procuration écrite de vote à M. David SCHMITT.

Absent excusé : Mme Véronique BOEGLIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Procurations : 2

Date de la convocation : 01/04/2019

Date d'affichage : 01/04/2019

Un auditeur libre assiste à la séance

## SOMMAIRE

### ARTICLE 9

#### POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019

### ARTICLE 10

#### POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### ARTICLE 11

#### POINT 3

APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU, POUR LA CONCLUSION DE NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCE

### ARTICLE 12

#### POINT 4

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET EAU POTABLE

### ARTICLE 13

#### POINT 5

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET EAU POTABLE

### ARTICLE 14

#### POINT 6

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

### ARTICLE 15

#### POINT 7

TRANSFERT DU SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET EAU POTABLE

### ARTICLE 16

#### POINT 8

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISME

### ARTICLE 17

#### POINT 9

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

### ARTICLE 18

#### POINT 10

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 -  
BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 19

POINT 11

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET 2019 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 20

POINT 12

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 21

POINT 13

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2019

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 9

**POINT 1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019**

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant aucune autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 10

**POINT 2**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Annick GROELLY comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ARTICLE 11

### **POINT 3**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU, POUR LA CONCLUSION DE NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau (CCS) engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de nouveaux contrats d'assurance avec effet au 1er janvier 2020. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS a été choisi pour assurer l'assistance dans l'analyse des risques, des contrats existants et la passation des marchés.

Le détail des tarifs pour ces missions sont les suivants :

- Communes de moins de 1000 habitants : 500 € HT
- Communes entre 1000 et 2500 habitants : 700 €HT
- Communes de plus de 2500 habitants : 900 €HT

La prestation d'ARIMA CONSULTANTS se déroulera de la manière suivante :

- Etape 1 : Définition des besoins, analyse des contrats en cours
- Etape 2 : Consultation des entreprises
- Etape 3 : Passation des marchés

M. le Maire précise que ce groupement concernera les contrats suivants :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens
- Assurance des véhicules
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la CCS qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

M. le Maire indique, pour information, qu'une renégociation des assurances de la Commune avait été faite, avec un cabinet privé, en 2009 et, que cette dernière avait eu un coût d'environ 5 000€.

Oùï l'exposé de M. le Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le projet de convention de groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution du groupement de commande proposé ;
- **Décide** de l'adhésion de la commune de Hirsingue à ce groupement de commandes ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

*19h15 : Arrivée de Mme Sylvie DUPONT*

## ARTICLE 12

### **POINT 4**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET EAU POTABLE**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE**, par 18 (dix-huit) voix pour (dont deux par procuration), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

*19h24 : Arrivée de Mme Peggy LANDES*

ARTICLE 13

**POINT 5**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET EAU POTABLE**

Le compte administratif 2018 a été transmis à l'intégralité des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance.

Suite à la présentation des comptes et aux réponses apportées par l'Adjointe aux Finances, M. le Maire quitte la salle afin que le conseil puisse délibérer.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Armand REINHARD, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné :

*Après en avoir débattu et délibéré, par :*

- Voix contre : 0 (zéro).
- Abstentions : 0 (zéro).
- Voix pour : 17 (dix-sept, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.
- M. le Maire s'étant retiré lors du vote.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont synthèse ci-dessous :

<b>LIBELLES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Dépenses	613 549,83	539 493,45
Recettes	613 549,83	609 572,13
<b>EXCEDENT 70 078,68</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	207 841,12	150 806,07
Recettes	207 841,12	191 692,30
<b>EXCEDENT 40 886,23</b>		

B. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier Public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds

de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

D. Approuve, vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que présentés ci-dessus.

#### ARTICLE 14

##### **POINT 6**

##### **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau ;

Compte tenu du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Sundgau, les budgets annexes relatifs n'ont plus lieu d'exister ; c'est le dernier compte administratif de l'eau potable qui a été voté par le conseil municipal de Hirsingue.

Considérant que les comptes administratifs et de gestion 2018 du budget annexe eau potable ont été votés le 12 avril 2019.

Le Maire rappelle que le reversement des résultats du budget annexe eau potable est à prévoir dans le budget général et à la Communauté de Communes Sundgau récupérant la compétence en question.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, par :

- Voix contre : 0 (zéro).
  - Abstentions : 0 (zéro).
  - Voix pour : 18 (dix-huit, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.
- **Accepte** la clôture du budget annexe eau potable ;
  - **Autorise** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### ARTICLE 15

##### **POINT 7**

##### **TRANSFERT DU SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET EAU POTABLE**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et mesures subséquentes ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sundgau approuvés le 28 juin 2018, et notamment son point 4 paragraphe « *compétences optionnelles* » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R2221-48 et R 2221-90 ;

**Vu** la circulaire « l'Intercommunalité après la loi du 12 juillet 1999 », et notamment sa fiche 316 relative aux spécificités du transfert des Services Publics à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) ;

**Vu** la décision du Conseil d'Etat n°386623 du 25 mars 2016 relative au transfert du solde du compte administratif du budget annexe d'un SPIC après clôture définitive ;

**Vu** les délibérations (articles 12 et 13) en date du 12 avril 2019, approuvant les comptes administratif et de gestion 2018 du budget annexe eau potable avec les soldes suivants :

- Section d'exploitation : 70 078,68 €
- Section d'investissement : 40 886,23 €
- TOTAL cumulé : 110 964,91 €

**Vu** la délibération (article 15) en date du 12 avril 2019 clôturant définitivement le budget annexe eau potable au 31 décembre 2018 ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que le budget annexe eau potable est excédentaire et que les conditions de financements des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

*M. le Maire propose que l'excédent de fonctionnement du budget eau potable soit reversé à la Communauté de Communes Sundgau et, que l'excédent d'investissement du budget eau potable soit intégré, conservé, au budget général de la Commune.*

*M. Jean SCHICKLIN, conseiller municipal, demande pourquoi cette proposition du transfert de l'excédent de fonctionnement à la CCS est fait ; en effet, il souligne que ce sont les efforts liés à la gestion de ce budget, par la Commune, qui ont permis d'obtenir un tel excédent.*

*M. le Maire explique que les Communes sont libres de faire un reversement ou non ; il souligne également que le transfert implique transfert des dettes. M. le Maire précise que la CCS aura des charges à assurer, notamment les reversements à l'agence de l'eau, qui sont dus au titre des recettes encaissées en 2018.*

*M. Christian KLEIBER, conseiller municipal, indique que ce reversement de l'excédent de fonctionnement est aussi un principe de solidarité au niveau de la CCS.*

*M. André MARTIN, adjoint au maire à l'environnement et au cadre de vie, souhaite insister sur le fait que la Commune de Hirsingue transfère un certain capital à la CCS (réservoirs, réseaux...) et que l'on peut être fier de ce dernier. Il indique aussi qu'un programme de travaux pluriannuel (2019-2024) a été remis à la CCS ; le temps nous dira si ces travaux seront faits et, si le transfert aura été positif ou non.*

*Mme Françoise MARTIN, adjointe au maire en charge des finances et de la vie économique, souligne que les Communes qui transfèrent leurs excédents devraient voir les travaux qu'elles ont prévu, être effectués rapidement (à Hirsingue, travaux relatifs à la rue de Bâle effondrée et au réaménagement de la rue de Bâle).*



*M. Christian GRIENENBERGER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la sécurité, souligne qu'au moment du transfert de l'assainissement, un programme de travaux avait également été remis ; cependant, force est de constater que rien n'a été réalisé.*

*M. le Maire indique que les études relatives à l'assainissement étant terminées, la CCS a voté, un budget de 225 000 € pour les travaux d'assainissement 2019 à Hirsingue (sur 5 ans, 1 285 000€ seront consacrés à l'assainissement à Hirsingue).*

*M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, indique que l'on transfère un réseau en bon état à la CCS et, qu'il a du mal à comprendre, qu'en plus, on transfère un excédent de fonctionnement égal à 70 078,68 €.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, par :

- Voix contre : 0 (zéro).
  - Abstentions : 0 (zéro).
  - Voix pour : 18 (dix-huit, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.
- 
- **Approuve** l'intégration au budget général de la commune de HIRSINGUE, la totalité de l'excédent d'investissement soit 40 886,23 € ;
  - **Approuve** l'intégration au budget général de la commune de HIRSINGUE l'excédent d'exploitation soit 70 078,68 € ;
  - **Décide** le reversement de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la communauté de communes Sundgau. Ce reversement sera inscrit au compte 678 du budget général ;
  - **Demande** à la communauté de communes Sundgau d'entériner cette décision par délibération du Conseil Communautaire ;
  - **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## ARTICLE 16

### **POINT 8**

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISME**

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales et pour toute subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

Un certain nombre d'associations ont présenté un dossier de demande de subvention ; ces demandes ont fait l'objet d'un examen détaillé le 28 mars dernier par le groupe de travail, piloté par Mme Nadine NUSSBAUMER, adjointe au maire en charge de la vie sociale et scolaire, et ouvert à l'ensemble des membres du conseil municipal désirant y participer. Mme Nadine NUSSBAUMER souligne que seuls trois membres du conseil municipal (elle compris) ont assisté à cette réunion.

Le tableau des subventions prévues est projeté à l'écran et Mme Nussbaumer présente à l'assemblée l'intégralité des montants proposés par le groupe de travail.

*M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, s'interroge sur la subvention accordée au Souvenir Français puisque cette association n'a pas son siège à Hirsingue. Mme Nadine NUSSBAUMER, adjointe au maire en charge de la vie sociale et scolaire, lui indique que cette association participe à toutes les commémorations qui ont lieu dans la Commune.*

*Mme Annick GROELLY, conseillère municipale, est étonnée par le nombre de personnes qui sont dans les EHPAD ; elle mentionne que ce nombre a beaucoup augmenté.*

*M. Jean SCHICKLIN, conseiller municipal, demande s'il s'agit des seules associations hirsinguaises qui ont présenté des demandes de subventions car toutes les associations ne sont pas représentées. Mme NUSSBAUMER, adjointe au maire en charge de la vie sociale et scolaire, indique qu'effectivement, toutes les associations n'ont pas fait de demande de subvention.*

*M. le Maire rappelle que la Commune fait un effort important en mettant gratuitement à la disposition des associations les locaux, et ce, sans récupérer les charges locatives (chauffage, électricité, entretien des locaux...). M. le Maire indique que 3 200 personnes bénéficient des associations hirsinguaises (membres), qui font un travail formidable.*

*M. le Maire souligne que certaines sont toujours présentes auprès de la Commune, d'autres moins.*

*M. André MARTIN, adjoint au maire en charge de l'environnement et du cadre de vie, indique que pour la journée Haut Rhin Propre qui a eu lieu le 30 mars, les président(e)s des associations hirsinguaises ont tous reçu un courrier les informant de la manifestation. Toutefois sur 40 associations, seuls 3 membres sont venus. Il indique que c'est vraiment très décevant car difficile à accepter au regard de tout ce que la Commune fait pour les associations.*

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, avec 17 (dix-sept, dont deux par procuration) voix pour et 1 (une) abstention :

- **Décide** de verser le montant des subventions telles que précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019 :

<b>Associations</b>	<b>Projets</b>	<b>Montant</b>
<u>Jeunes licenciés</u>		
<b>UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE</b> 117 jeunes licenciés	► Participation équivalente à l'aide départementale	100,00 €
<b>TENNIS CLUB DE HIRSINGUE</b> jeunes licenciés		100,00 €
<b>VOLLEY BALL CLUB DE HIRSINGUE</b> 30 jeunes licenciés		100,00 €
<b>FUDOSHIN KARATE RYU</b> <b>SUNDGAU</b> jeunes licenciés		100,00 €

<b>COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sorties de fin d'année (400€/classe) pour 9 classes (3 600€)</li> <li>▶ Carnaval (183€)</li> <li>▶ 3 classes de découverte (2 600€)</li> <li>▶ Classe Orchestre (10 000€)</li> </ul>	16 383,00 €
<b>CLUB PHOTO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organisation soirées et expositions</li> <li>▶ Collecte de l'histoire locale</li> <li>▶ Achat de consommables</li> </ul>	400,00 €
<b>UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sortie des porte-drapeaux et du président à Paris</li> <li>▶ Action sociale auprès des membres malades et âgés</li> <li>▶ Achat de pierres tombales</li> </ul>	600,00 €
<b>VOLLEY-BALL CLUB DE HIRSINGUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Renouvellement de matériel : poteaux, filets, ballons</li> <li>▶ Aide à l'achat d'une sono</li> </ul>	800,00 €
<b>CLUB ATOUT CŒUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aide au transport pour sorties et excursions</li> <li>▶ Achat d'un micro-cravate pour l'animateur Gym</li> </ul>	1 200,00 €
<b>UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Matériel divers : shorts, bas, ballons (35€)</li> <li>▶ Participation au regroupement des jeunes (1 300€)</li> </ul>	1 335,00 €
<b>CHORILLA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Projet de 3 concerts</li> <li>▶ Formation culture vocale</li> <li>▶ Achat matériel pour choristes</li> </ul>	700,00 €
<b>AAPPMA PECHE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenance du site : chalet, étangs et digues</li> </ul>	1 000,00 €
<b>ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU HAUT SUNDGAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aide à l'achat de chaussures de ski et skis</li> </ul>	800,00 €
<b>FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aide à la formation des encadrants et achat matériel</li> <li>▶ Déplacements en compétition</li> </ul>	900,00 €
<b>DONNEURS DE SANG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aide à l'organisation des collectes de sang pour collations, achat calendriers et agendas</li> <li>▶ Frais divers lors d'A.G. et réunions</li> </ul>	450,00 €
<b>ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Formation théorique et pratique école primaire et collège</li> </ul>	50,00 €
<b>MIEUX VIVRE A SAINT-MORAND</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aide à l'animation pour 6 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 6) : Mme HERR, Mme BERGER, Mme COLIN, M. WIRA, M. SCHALK, Mme METZGER</li> </ul>	300,00 €

<b>LES AMIS DE LUPPACH</b>	▶ Aide à l'animation pour 3 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 3) : M. STIERLIN Roger, M. BRUAT, Mme FELLMANN	150,00 €
<b>EHPAD WALDIGHOFFEN</b>	▶ Aide à l'animation pour 9 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 9) : Mme BIHL, Mme ZOBEL, Mme HOENNER, M. HASSLER, Mme GOEPFERT, Mme DIETSCH, Mme HENGY, M. MARTIN, Mme ECKENSPIELLER	450,00 €
<b>MAISON DE RETRAITE DE DANNEMARIE "LES AMIS DE L'HÔPITAL"</b>	▶ Aide à l'animation pour une personne originaire de Hirsingue (50 € X 2) : M. OSTERMANN Jean-Marie FROBERGER M. Madeleine	100,00 €
<b>SUNDGAU MINI Z</b>	▶ Remise en état des mini voitures du club	200,00 €
<b>ENSEMBLE MUSICAL ET FOLKLORIQUE</b>		3 000,00 €
<b>HI'COM</b>	▶ Achat de tabliers, tee-shirts à l'effigie du club pour diverses manifestations	400,00 €
<b>SOUVENIR FRANCAIS</b>	▶ Participation aux différentes commémorations à Hirsingue	200,00 €
<b>ADMR</b>	▶ Diverses animations, terrain de pétanque, salle audiovisuelle	250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 068,00 €</b>

ARTICLE 17

**POINT 9**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE**, par 18 (dix-huit) voix pour (dont deux par procuration) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

#### ARTICLE 18

##### **POINT 10**

##### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif 2018 a été transmis à l'intégralité des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance.

Il est également projeté en intégralité à l'écran lors de la présente séance et exposé aux membres de l'assemblée par Mme Françoise MARTIN, adjointe au maire.

Sous la présidence de Mme Françoise MARTIN adjointe au maire, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Armand REINHARD maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et *après en avoir débattu et délibéré*, par :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro).

☞ Voix pour : 17 (dix-sept, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.

☞ Monsieur le maire ayant quitté la salle lors du vote ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017, dont synthèse ci-dessous, et l'approuve :

<b>LIBELLES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	2 494 110,15	1 770 515,08
Recettes	2 494 110,15	2 605 528,19
		<b>EXCEDENT 835 013,13</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	1 136 473,14	589 836,04
Recettes	1 136 473,14	778 621,39
		<b>EXCEDENT 188 785,35</b>

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2018, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

## ARTICLE 19

### **POINT 11**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à : 835 013,11 €
- la reprise au budget principal de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau potable (clôturé suite au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Sundgau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) s'élevant à : 70 078,68 €
- soit un total de résultat de fonctionnement s'élevant à : 905 091,79 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2018 :

- résultat de la section d'investissement (excédent) + 188 785,35 €
  - report des recettes en section d'investissement + 227 900,00 €
  - report des dépenses en section d'investissement - 260 778,00 €
  - reprise de l'excédent de clôture eau (Investissement) + 40 886,23 €
- TOTAL :** + 196 793,58 €

pour financer les investissements 2019,

La proposition est d'affecter un montant de 465 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068, la différence étant maintenue en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 en section de fonctionnement, soit 440 091,79 €.

*Après en avoir débattu et délibéré, DECIDE, par*

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro).

☞ Voix pour : 18 (dix-huit, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.

- D'affecter la somme de 465 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 440 091,79 € (905 091,79 € – 465 000,00 €) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002 en section de fonctionnement.

## ARTICLE 20

### POINT 12

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

*Avant la présentation du budget, M. le Maire souhaite apporter son analyse politique du budget à l'assemblée :*

*Le budget 2019 a été préparé par l'équipe comptable de la Mairie, la Direction des Services, Mme Françoise MARTIN, adjointe aux finances ainsi que par moi-même. Il a été contrôlé par la Trésorerie d'Altkirch. C'est un travail minutieux puisqu'il nécessite une vigilance continue, une intégration des devis relatifs aux projets, si le budget le permet.*

*Je veux remercier très sincèrement ce soir, pour ce travail d'élaboration et de suivi du budget, l'équipe de la comptabilité de la Mairie à savoir Christine, Estelle, Catherine et, maintenant Milomirka ainsi que Mme NUFFER-TONIOLO ; c'est un véritable travail de bénédictin. Merci également à Martine qui nous a concocté le power point de présentation des projets 2019.*

*D'abord, le compte administratif du budget 2018, laisse apparaître, comme nous avons pu le voir, un excédent en section de fonctionnement, qui est vraiment satisfaisant. Cet excédent nous permet, comme chaque année, de basculer une partie en section d'investissement pour autofinancer des petits projets qui participent à la qualité de vie dans la Commune. Une autre partie sera remise en section de fonctionnement, pour assurer les charges courantes mais également autofinancer des petits projets (tous les petits projets ne sont pas forcément de l'investissement au sens comptable du terme). En 24 ans, c'est plus de 450 petits projets qui ont été autofinancés, ce qui correspond à plus de 4 millions d'euros (chiffre supérieur à l'encours actuel de la dette).*

*Puis, je vous proposerai par après de maintenir les taux communaux ; ainsi, depuis 24 ans, les taux communaux à Hirsingue affichent une moyenne de 0% d'augmentation et, ils n'augmenteront pas en 2019. Bien sûr, les administrés verront sans doute le montant de leur impôt augmenter ; toutefois, cela est dû à l'augmentation des bases qui, elle, est décidée par l'Etat.*

*En section d'investissement, le budget 2019, nous permet de dégager environ 356 000 € d'autofinancement. Ce montant est supérieur à la dette annuelle remboursée en capital.*

*Malgré les nombreux investissements effectués avec mon équipe durant plus de deux décennies (plus de 16 millions d'euros d'emprunts), Hirsingue dispose aujourd'hui d'une capacité de remboursement de sa dette en 6,5 ans (est retiré du calcul l'excédent reporté). La capacité de désendettement des communes françaises doit être inférieure à 12 ans. En effet, au-dessus du seuil de 12 années, les communes sont considérées comme « en difficulté de gestion ». La Commune de Hirsingue se situe donc à la moitié du seuil autorisé, ce qui lui confère une belle marge de sécurité !*

*Enfin, s'agissant de la dette en capital, il est à noter que fin 2021, 50 000 € de remboursement de capital seront échus (arrivée à terme d'un certain nombre de prêts). Ainsi, même si un emprunt sera nécessaire pour effectuer l'aménagement de la rue de Bâle, l'annuité de ce dernier, même si elle est égale à 35 000 € (prêt d'environ 700 000 euros), nous serons loin des 50 000€ échus en 2021.*

*Pour finir, ce budget 2019 est équilibré et sain, ce qui est important pour aujourd'hui et pour la suite.*

*Mme Françoise MARTIN, adjointe aux finances et à la vie économique, précise que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est une nouvelle fois en baisse pour 2019, elle passe à 64 600 €, contre 300 000 € en 2010 !*

Le projet de budget primitif 2019 dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance, est soumis au conseil municipal tel que synthétisé par chapitres ci-dessous :

<b>CPTÉ</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>981 491,58</b>	<b>981 491,58</b>
001	Solde d'investissement reporté		229 671,58
020	Dépenses imprévues	28 513,58	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		2 820,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		513 000,00
13	Subventions et participations d'investissement		8 100,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes	353 100,00	227 900,00
20	Immobilisation incorporelles	22 850,00	
21	Immobilisations corporelles	234 538,00	
23	Immobilisations en cours	342 490,00	
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 665 928,79</b>	<b>2 665 928,79</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		440 091,79
011	Charges à caractère général	1 266 300,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	907 000,00	
013	Atténuation de charges		11 600,00



014	Atténuation de produits	11 500,00	
022	Dépenses imprévues	59 820,11	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 820,00	
65	Autres charges de gestion courante	226 910,00	
66	Charges financières	112 500,00	
67	Charges exceptionnelles	79 078,68	
70	Produits des services, du domaine et ventes		244 250,00
73	Impôts et taxes		1 533 312,00
74	Dotations, subventions, participations		310 975,00
75	Autres produits de gestion courante		116 100,00
77	Produits exceptionnels		9 600,00

*Après la présentation du budget 2019 et des projets envisagés, M. André MARTIN, adjoint au maire à l'environnement et au cadre de vie, demande ce que représenterait la reconstruction de la voirie effondrée de la rue de Bâle si on la reportait en coût/habitant.*

*En considérant que la reconstruction de la voirie effondrée coûtera 230 000 € (montant de l'emprunt réalisé pour l'opération) et qu'Hirsingue dispose de 2 200 habitants, cela fait environ 104,50 €/habitant.*

*M. Christian GRIENENBERGER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la sécurité, indique que la Commune engagera les actions en responsabilité nécessaires devant les juridictions compétentes, une fois les opérations d'expertise terminées. Il précise toutefois que la Commune ne pourra récupérer l'intégralité des sommes engagées pour la reconstruction, dans la mesure où les enrobés étaient abîmés ou encore, le réseau eaux pluviales inexistant.*

*Mme Annick GROELLY, conseillère municipale, soulève la question des infiltrations au Dorfhus. M. le Maire lui indique que s'agissant des infiltrations dans la passerelle, au 1<sup>er</sup> étage, des travaux en régie sont prévus. Toutefois, s'agissant du vitrage dans la colonne, le problème est complexe ; le vitrage a semble-t-il été posé à l'envers et, c'est un vitrage spécifique, aussi, pour le moment aucune entreprise n'accepte d'intervenir.*

*M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, demande à combien d'équivalents temps plein correspondent les 900 000 € inscrits au chapitre 012. M. le Maire lui indique qu'il s'agit, de mémoire de 15,46 équivalents temps plein titulaires, mais que cela sera vérifié et précisé lors de la prochaine séance.*

M. le Maire propose de passer au vote concernant le budget primitif 2019.

Le résultat du vote est le suivant :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro).

☞ Voix pour : 18 (dix-huit, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus par chapitres.

## ARTICLE 21

### **POINT 13**

#### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2019**

Après une variation à la baisse de 2 % des taux d'imposition en 2014, puis une non-augmentation en 2015, 2016, 2017 et 2018, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale en 2019, selon le tableau projeté en séance comme suit :

<b>DESIGNATION DES TAXES</b>	<b>BASE D'IMPOSITION</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT CORRESPONDANT</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	2 246 000	16,62 %	373 285
<b>FONCIER BATI</b>	2 751 000	10,87 %	299 034
<b>FONCIER NON BATI</b>	51 600	62,97 %	32 493
<b>TOTAL</b>			<b>704 812</b>

Monsieur le maire propose de passer au vote concernant les 3 taxes locales. Pour rappel, depuis le passage obligatoire à la F.P.U (Fiscalité Professionnelle Unique), la CFE ne relève plus de la compétence communale.

Le résultat du vote est le suivant :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro).

☞ Voix pour : 18 (dix-huit, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal

- **Décide** de maintenir les taux de fiscalité directe locale, sans augmentation concernant la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, selon le tableau indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### ➤ **Date du prochain conseil municipal**

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 26 avril 2019.

#### ➤ **Surveillance au Parc Nature et Loisirs**

M. le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal d'entretenir la relation avec la jeunesse, en montrant, par exemple leur présence au Parc Nature Loisirs et, en discutant avec eux sur place. Il indique que c'est primordial de sensibiliser les jeunes à la conservation de ce lieu communautaire.

➤ **Eau potable, faible pluviométrie**

M. André MARTIN, indique, s'agissant de l'eau potable, que le niveau de pluviométrie est faible sur les trois premiers mois de l'année 2019 ; seulement 103 mm, alors que dans les années 1970, ce niveau était plutôt de 270 mm. Il indique qu'il faudra envisager des mesures d'économie de la ressource.

➤ **Mouvement « nous voulons des coquelicots »**

M. André MARTIN indique qu'il souhaite, lors du conseil municipal du 26 avril 2019, aborder la question du mouvement « *nous voulons des coquelicots* » avec pour objectif d'inciter les agriculteurs à utiliser moins de pesticides, pesticides qui se retrouvent ensuite dans l'eau potable.

➤ **Bilan de la journée Haut-Rhin Propre**

M. André MARTIN explique que la journée Haut Rhin Propre 2019, organisée le 30 mars 2019, a été marquée par une baisse du nombre de volontaires. Toutefois, il y a eu une plus grande participation des jeunes, à travers les actions menées par le Collège et l'Ecole. Il explique qu'un panneau de sensibilisation sur les déchets jetés depuis les voitures a été réalisé et, installé à l'entrée de village, vers Bettendorf.

➤ **Visite d'une chaufferie bois**

M. André MARTIN informe l'ensemble du conseil municipal de la date retenue pour la visite d'une chaufferie bois : le samedi 13 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h04.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.